



Accueil de loisirs de Bois d'Amont « Les Pouces en Avant »

BCG : ce qui a changé

Depuis 2007, la vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire. Ce vaccin reste cependant fortement recommandé pour certains enfants à risque.

En France, on compte un peu plus de 10 personnes atteintes par la tuberculose pour 100 000 habitants. Beaucoup moins qu'il y a des dizaines d'années. Cependant, certaines régions françaises, plus touchées que d'autres, restent vulnérables. De plus, le nombre de cas augmente encore dans certaines populations migrantes ou précarisées, en France et dans l'Union Européenne.

Le BCG n'est plus obligatoire

La vaccination par le BCG reste un élément fondamental de la lutte contre la tuberculose. Il protège de façon assez efficace contre la méningite et les formes disséminées, qui sont les plus fréquentes chez l'enfant.

En France, les recommandations actuelles ne rendent **plus obligatoire le BCG, sauf chez les enfants à risque**, c'est-à-dire :

- enfant né dans un pays de forte endémie tuberculeuse ;
- enfant dont au moins l'un des parents est originaire de l'un de ces pays ;
- enfant devant séjourner au moins un mois d'affilée dans l'un de ces pays ;
- enfant ayant des antécédents familiaux de tuberculose ;
- enfant résidant en Ile-de-France, en Guyane ou à Mayotte ;
- enfant dans toute situation jugée par le médecin à risque d'exposition au bacille tuberculeux notamment enfant vivant dans des conditions de logement défavorables (habitat précaire ou surpeuplé) ou socioéconomiques défavorables

Mais fortement recommandé pour les enfants à risque

Les zones géographiques à forte incidence tuberculeuse, selon les estimations de l'OMS, sont :

- le continent africain dans son ensemble ;
- le continent asiatique dans son ensemble, y compris les pays du Proche et Moyen-Orient ;
- les pays d'Amérique Centrale et du Sud ;
- les pays d'Europe Centrale et de l'Est y compris les pays de l'ex-URSS ;
- dans l'Union européenne : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal, Roumanie.

L'Accueil de Loisirs « Les pouces en avant » recommande aux familles de Bois d'Amont d'aborder ce sujet avec leur médecin traitant, qui seul est habilité à conseiller les parents sur le choix de faire vacciner ou non leur enfant accueilli en collectivité.

